

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-34

Convention de formation passée avec CARIDE Formation - 12, avenue du Québec - SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à 3 agents du Centre Technique Municipal une formation «habilitation électrique BR »,

Considérant le projet de convention établi par CARIDE Formation - 12, avenue du Québec - SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec Caride Formation.

Article 2 - La formation se déroulera les 17 et 18 avril 2023 dans les locaux de Caride Formation.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 600€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 de la Cour de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 21 AVR 2023



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

21 AVR 2023

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N°2023_3973 & programme

Entre les soussignés,

L'organisme de formation

CARIDE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 06380 91
Après du préfet de la région

N° siret : 326 171 923 000 96
Code APE : 8559A
Situé : SILIC 523, 12 avenue du Québec 91946 COURTABOEUF

L'entreprise

MAIRIE ORSAY – 2 place du Général Leclerc – 91300 MASSY
Contact : Florence GOUGEON

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : objet

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances :

Caride organise une formation intitulée :

Habilitation électrique BR-BE essais
Programme, contenu et objectif de formation joints en annexe

Nature de la formation	Action de formation
Niveau	recyclage

Article 2 : conditions de mise en œuvre

Deux sessions seront organisées selon les modalités

Planning	17-18 avril 2023
Durée	1,5 journée - 10 heures 30
Lieu	Caride formation les Ulis
Horaires	9 heures 17 heures
Nature	interentreprises
Nombre participants	3
Noms	Guillaume COUTEAU - Serafim APARICIO - Rui Manuel MOREIRA

Les salariés, bénéficiaires de l'action de formation, conservent leur statut pendant toute la durée du stage et demeurent sous la subordination juridique de leur employeur. Les salariés demeurent assurés par leur employeur concernant tous les risques.

Article 3 : coût

En contrepartie de cette action de formation, le client, règle à Caride, dès la fin de la formation, par chèque ou autre moyen de paiement, les frais qui s'élèvent à :

Libellé	Intitulé	Quantité	OFFRE EXCEPTIONNELLE Prix Unitaire ^{H.T.}	Total ^{H.T.}
HERINTR	Habilitation électrique recyclage	1	166,67	500,00
			Total ^{H.T.}	500,00
			TVA 20%	100,00
			Total ^{TTC}	600,00

Toute demande de prise en charge par un OPCO, de ladite formation, doit être faite par l'entreprise et jointe à la convention ou au bulletin d'inscription. Dans l'hypothèse d'une prise en charge partielle par l'OPCO, le complément sera facturé à l'entreprise directement. Tout refus de prise en charge par l'OPCO implique une facturation globale à l'entreprise. Si la structure chargée du financement de la formation (organisme collecteur, association professionnelle ou toute autre structure juridique) est dans l'incapacité d'assurer le règlement des factures et ce quels qu'en soient les motifs, la société Caride se couvrira en facturant directement le prescripteur.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, Caride pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Caride aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Caride.

Article 4 : convocation et justificatifs

Pour les actions de formation inter-entreprises, une convocation nominative est adressée au participant environ 15 jours avant le début de la session de formation.

Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée au contact RH / Assistant RH par mail.

A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (feuille(s) de présence, attestation, certificat, ...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

Article 5 : édition supplémentaire de document

- Factures « Multiples » : 20 € seront demandés par facture supplémentaire.

Article 6 : conditions d'annulation de la formation

Caride se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation et informe le client dans les meilleurs délais.

L'annulation d'une session de formation par le Client, donne droit à des indemnités compensatrices pour l'organisme Caride dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : la totalité sera facturée au Client.

HABILITATION ELECTRIQUE

Opérations d'ordre électrique en BT

H0(v) B0 - B1(v)-B2(v)-BR-BC-BE essais / mesures/vérifications

Recyclage

Durée : 1,5 journée -10 heures 30

Formation présentielle

Public : Tout public ayant les pré-requis et souhaitant renouveler son titre d'habilitation

Objectifs : Réaliser en toute sécurité des opérations d'ordre électrique sur des installations et/ou des équipements électriques en Basse tension dans le respect de la norme NF C 18-510 :

- Respecter ou réaliser la consignation du chargé d'exploitation et les instructions de sécurité.
- Exploiter ou rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension et autres documents associés.
- Rendre compte de ses activités

Pré-requis : Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage.

Méthodes pédagogiques : alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles.

Modalités d'évaluation des acquis :

Epreuve théorique finale par questionnaire destiné à évaluer les savoirs.

Ce questionnaire comprend environ une 30ème de questions à choix multiple (QCM).

L'apprenant devra obtenir au minimum 70% de bonnes réponses.

Epreuve pratique, durant laquelle le candidat doit exécuter les tâches indiquées à l'aide du matériel, de l'outillage et de l'équipement nécessaires. Cette épreuve est destinée à évaluer les savoir-faire.

Pour valider le cursus de formation, il convient de réussir les tests théoriques et pratiques. Si ces critères ne sont pas atteints, l'évaluateur émet un avis défavorable.

Moyens pédagogiques et techniques : Ordinateur portable – Vidéoprojecteur – Mises en situation pratique (environnement électrique sur site client) ou malette pédagogique pour les sessions interentreprises.

Support pédagogique : Mémo format illustré

Animateur : Intervenant ayant les pré-requis conformes à ceux notifiés dans la norme NF C 18-510

Documents délivrés à l'employeur : Avis et titre pré-rédigé. Attestation de formation

Validité du titre : La validité recommandée par la NF C 18-510 est de 3 ans

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap : nous sommes en mesure de vous proposer un parcours adapté à vos contraintes, n'hésitez pas à nous contacter

Article 7 : mode de règlement des conflits

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 2. Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année en cours.

Fait à Villebon sur Yvette, le 7 avril 2023 en double exemplaire

Dont un pour chacune des parties., dont un exemplaire est à nous retourner daté et signé avec le cachet de l'entreprise.

12 1 AVR 2023

Pour le client,
MAIRIE ORSAY



Pour l'organisme de formation,
Caride

CARIDE FORMATION
12 avenue du Québec
91946 COURTABOEUF
Tél.: 01.60.92.10.76

